Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-121_2026-DE

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Trois Novembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Audrey GALLOY donne pouvoir à Jean-Michel PONCE, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
En exercice : 27 Présents : 22 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

### Délibération n°121/2026
### Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents communautaires affectés à la voirie pour l'année 2027

Madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire, présente à l'assemblée, le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents communautaires affectés à la voirie, auprès de la commune de Torreilles.

Madame Agnès BLED-GARCIA rappelle que dans le cadre de la loi 3DS, la compétence voirie a été partagée à partir du 1er janvier 2023.

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a conservé la charge de la voirie d'intérêt communautaire et a rétrocédé aux communes, les voiries communales.

Elle explique que les communes anciennement constituées en pôles de mutualisation, n'ont pas souhaité réintégrer les agents communautaires affectés à la voirie, dans leurs effectifs de personnel municipal.

Dans ce contexte, une convention de mise à disposition de personnel a été instruite. Ainsi, pour prolonger ce mode de fonctionnement, il convient à présent de renouveler la convention au titre de l'exercice 2027.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 18 ;

.../...

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-121_2026-DE

VU la délibération n°2022/09/160 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12 septembre 2022, qui subordonne tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie, à la définition de son intérêt communautaire ;

VU la délibération n°79/2022 du 17 octobre 2022, de la commune de Torreilles, qui a approuvé le principe de la subordination de la compétence voirie à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°95/2022 du 12 décembre 2022, définissant les modalités de mise à disposition d'agents communautaires à la commune de Torreilles, pendant l'année 2023 ;

VU la délibération n°11/2024 du 2 janvier 2024, renouvellant la mise à dispositions d'agents communautaires affectés à la voirie, pendant l'année 2024 ;

VU la délibération n°113/2024 du 9 décembre 2024, renouvellant la mise à dispositions d'agents communautaires affectés à la voirie, pendant l'année 2025

VU la délibération n°008/2026 du 2 février 2026, renouvellant la mise à dispositions d'agents communautaires affectés à la voirie, pendant l'année 2026

CONSIDERANT la volonté de la commune de ne pas transférer les agents communautaires affectés à la gestion de la voirie, dans les effectifs municipaux ;

➢ AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué en la matière, à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2027, ou tout autre acte utile permettant de mener ce dossier à son terme ;

➢ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2027.

*Ainsi fait et délibéré à Torreilles,*
*Les jours, mois et an que dessus.*
*Certifiée exécutoire suivant transmission*
*En préfecture du :* 06 NOV. 2026
*Et publication du :* 06 NOV. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,

Bénédicte ROGER